

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL DE CALVI**  
**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023 A 17H00**  
SALLE DES FETES DE L'HOTEL DE VILLE  
**CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023**

**OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A 17H00**

L'An deux mille vingt-trois le vingt-neuf du mois de septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Ange SANTINI**,

Présents : MM. A. SANTINI / F-X. ACQUAVIVA / A. ALBERTINI / H. ASTOLFI / D. BICCHIERAY / J-B. CECCALDI / M-C. CRUCIANI-LUCIANI / J-L. DELPOUX / B. GIUDICELLI / M-L. GUERINI / M. LUCIANI / S. MARCHETTI / P. MATTEI / P. MORETTI / J-M. NOBILI / A. OSTACCHINI / C. PAOLINI / E. RAMOND / J. SEVEON / P. SIMEONI / J. SUSINI / S. VAUTIER.

Absents ayant donné procuration : MM. P. CALASSA à J-L. DELPOUX / M. DELVIGNE-GUGLIELMACCI à D. BICCHIERAY / N. FELTEN à H. ASTOLFI / A. GUGLIELMACCI à A. ALBERTINI / A. LUCIANI à E. RAMOND / C. ORABONA à M-C. CRUCIANI-LUCIANI / M-M. SALI à P. SIMEONI.

Secrétaire : Monsieur Marie-Laurent GUERINI.

**Nombre de conseillers afférents au Conseil** : 29

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

Présents : 22	Absents : 0	Absents ayant donné procuration : 7
---------------	-------------	-------------------------------------

**I – PROCES-VERBAUX**

Approbation des procès-verbaux des 28 mars 2023 et 14 avril 2023 – Adopté à l'unanimité.

**II – DECISIONS**

*Le Maire a présenté les décisions 2023 du n°28 au n°108 à l'Assemblée communale pour information.*

*Mme MARCHETTI S. : Sur la décision n°100 souhaiterait savoir s'il y a eu un choix sur l'opérateur qui sera chargé d'élaborer cette mission et si d'autres acteurs pourront être associés à ce plan tels que des élus, socio-professionnels, riverains, etc.*

*Le Maire précise que « la décision ne porte que sur le plan de financement, que l'Etat a été sollicité pour les subventions nécessaires. Le plan de financement est de 150 000 € HT et donc nous cherchons du côté de l'Etat 80% de subventions dans le cadre des études qu'il faut lancer. Aujourd'hui, il s'agit juste du cadre financier. »*

*M. B. GIUDICELLI sur la décision n°58 portant sur le chargé de mission – Demande de subvention – « Pourquoi le plan de financement est-il différent ? ».*

*Le Maire : « Vu que nous allons lancer aussi le dossier avec l'ANHA, il y a une possibilité d'avoir une subvention à laquelle nous n'aurions pas eu droit si nous n'en avions pas été à ce stade-là ».*

*Fin des questions sur les décisions.*

### III – DELIBERATIONS

#### I. PATRIMOINE :

##### 67. DENOMINATION DE LA PLACE DITE DE L'OLIVIER « PLACE ANGE-MICHEL VALERY » :

###### Le rapporteur M. Le Président

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la petite place de l'Olivier qui jouxte l'Eglise Saint Marie-Majeure ne porte pas de nom.

En hommage à l'Abbé Ange-Michel VALERY, Archiprêtre de Calvi, le Maire propose de nommer la place en son nom.

Originaire de Lavasina, Ange-Michel Valery entre au Séminaire en 1979. Par la suite curé de différentes paroisses en Haute-Corse (région bastiaise, Corte...), il a également été Vicaire Général de Monseigneur Brunin.

Il est nommé Archiprêtre du secteur inter-paroissial de Calvi-Calenzana-Montegrosso en 2012 par Monseigneur De Germay et occupe la place de doyen de Balagne, exerçant son autorité sur les prêtres du bassin de vie de la microrégion.

Au fil des années, Ange-Michel Valery avait su gagner le respect et la confiance de toute une population de par sa simplicité, sa gentillesse et sa convivialité, qui resteront gravées dans la mémoire de chacun. C'était avant tout un homme imprégné des valeurs insulaires, toujours disponible et à l'écoute de la population.

Partout où il est passé, il a laissé une empreinte indélébile grâce à sa simplicité et son honnêteté. Il a exercé son ministère dans la cité en s'investissant corps et âme. Il a fait l'unanimité tant auprès des paroissiens que des laïcs.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26/09/2023.

***M. J. SEVEON s'exprime avec beaucoup d'émotion et apprécie beaucoup le choix de cette décision.***

***Le Maire précise que le 9 novembre prochain, date à laquelle l'Archiprêtre Ange-Michel Valery aurait eu 68 ans, et bien évidemment selon les disponibilités de la famille, une plaque sera apposée.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de nommer le lieu « Place Ange-Michel Valery »

#### II. FINANCES :

##### 68. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 01/01/24 :

###### Le rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour l'application de ces nouveaux principes, la collectivité est tenue d'adopter un règlement budgétaire et financier. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune, son budget principal et les budgets annexes : Plage et Port de Commerce.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Président demande au Conseil Municipal d'approuver le passage à la M57 des budgets gérés en M14 soit :

Le budget Service Général

Le budget Plage

Le budget Port de Commerce.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26/09/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 des budgets suivants de la Ville de Calvi :
  - Le budget Service Général
  - Le budget Plage
  - Le budget Port de Commerce.
- **DIT** que cette norme comptable M57 s'appliquera au 01/01/2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour ces budgets.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 69. EAU – DM N°1 :

Le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de modifier le budget Eau Potable afin de prendre en compte des écritures de TVA qui n'ont pas été passées en 2022.

Lors de la passation de la nouvelle DSP, le régime de TVA a changé pour la Commune et la mise en œuvre comptable de ce changement avec le Trésor Public a pris un certain temps.

Il convient donc de reverser de la TVA à l'Etat au titre de l'année 2021 et de prévoir les crédits en charges exceptionnelles, la TVA ayant été encaissée par la Commune.

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
67	678	-	Autres charges exceptionnelles	+ 143 000.00
023	023	-	Virement vers la section d'investissement	- 143 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>+ 0.00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
21	2158	-	Autres immobilisation	- 143 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>- 143 000.00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
21	2158	-	Autres immobilisation	- 143 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>- 143 000.00</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26/09/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Eau Potable.

**70. ASSAINISSEMENT – DM N°1 :**

Le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de modifier le budget Assainissement afin de prendre en compte des écritures de TVA qui n'ont pas été passées en 2022.

Lors de la passation de la nouvelle DSP, le régime de TVA a changé pour la Commune et la mise en œuvre comptable de ce changement avec le Trésor Public a pris un certain temps.

Il convient donc de reverser de la TVA à l'Etat au titre de l'année 2021 et de prévoir les crédits en charges exceptionnelles, la TVA ayant été encaissée par la Commune.

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
67	678	-	Autres charges exceptionnelles	+ 23 000.00
023	023	-	Virement vers la section d'investissement	- 23 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>+ 0.00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	021	-	Virement de la section d'exploitation	- 23 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>- 23 000.00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
21	2158	-	Autres immobilisations	- 23 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>- 23 000.00</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26/09/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--	---------------------	--------------------

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Assainissement.

**71. DOMAINE PUBLIC – MODIFICATION DES TARIFS :**

**M. P. MATTEI** quitte la salle et ne participe pas au débat, ni au vote.

**Le rapporteur M. F.X. ACQUAVIVA**

Le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tarif d'occupation du domaine public relatif à l'occupation d'une place de stationnement de 10m<sup>2</sup> et de la passer à 1 000 € annuels au lieu de 700 €.

Il précise que la délibération N°14/2019 en date du 19/02/2023 devra être modifiée telle qu'il est précisé ci-dessus.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances dans la séance du 26/09/2023.

**Mme S. MARCHETTI** demande ce qui motive cette augmentation.

**Le Maire** précise qu'à « un moment donné il faut augmenter ces tarifs sachant que les places de stationnement horodateur ont subi une augmentation, il fallait en faire de même pour ces deux places ».

**Mme S. MARCHETTI** : « Peut-on créer d'autres places de ce type ? »

**Le Maire** : « Non, car ces deux places sont en lien direct avec l'activité de ce commerce, sauf dans le cas où une nouvelle activité de ce type venait à le demander, par équité devant la loi et l'argumentation, on autoriserait une ou deux places de stationnement, pas plus, au même tarif ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité :**

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI- LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Non-participation : 1 - P. MATTEI	Total votants : 28
-----------	------------	--	--------------------------------------	--------------------

- **DE FIXER** le tarif d'une place de stationnement de 10 m<sup>2</sup> à 1 000 € annuels.
- **DE MODIFIER** ce tarif sur la délibération n°14/2019 en date du 19/02/2019.

## **72. TAXE HABITATION - MAJORATION COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE :**

**M. P. MATTEI réintègre la séance**

**Rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA :**

Conformément aux dispositions de l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV), prévue à l'article 232 du CGI, peuvent majorer d'un pourcentage, compris entre 5 % et 60 %, la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, due au titre des logements meublés.

La Commune de Calvi ayant été intégrée à la liste des communes situées dans le périmètre d'application de la Taxe sur les Logements Vacants suite au décret n° 2023-822 du 25 août 2023,

Considérant le nombre important de résidences secondaires et la tension actuelle sur le logement à Calvi,

Considérant le nombre important d'équipements dus par la Commune du fait de ces résidences secondaires,

Le Président propose au Conseil Municipal de majorer de 30% la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, due au titre des logements meublés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26/09/2023.

**Mme S. MARCHETTI :** « 1<sup>er</sup> point : si on compare avec d'autres villes corses, Bonifacio et Porto-Vecchio, qui ont aussi plus de 50% de résidences secondaires, comme nous, et qui auraient voté une majoration à hauteur de 40%, Ile-Rousse une majoration de 60%. L'objectif c'est de lutter contre la spéculation immobilière et d'opérer un rééquilibrage au profit du logement principal. On considère que la proposition qui nous est faite de voter 30% est peut-être un peu timide ou un peu faible – 2<sup>ème</sup> point : la délibération ne précise pas comment la Commune souhaite utiliser cette nouvelle manne financière. Ne pourrait-on pas redistribuer ces nouvelles recettes pour alléger la taxation sur les résidences principales du fait de la situation inflationniste actuelle qui impacte énormément les prix du quotidien et redonner du pouvoir d'achat aux Calvaises et Calvais qui vivent ici à l'année ? ».

**Le Maire :** « Le Décret du 25 août 2023, qui n'était pas porté à notre connaissance lorsque nous avons voté le Budget 2023, a fait qu'aujourd'hui la Corse, dans son entité, peut augmenter la Taxe d'Habitation sur Résidences Secondaires, de corréliser l'augmentation de la Taxe Foncière, et le Décret prévoit une augmentation entre 5 et 60%. Si nous proposons 30% c'est parce que, pour les résidences secondaires, nous avons un prisme déformant : nous pensons tous, y compris nous, à des personnes autres que les Calvais. Mais il y a des Calvais qui ont leur habitation principale et qui ont un studio, ou autres appartements, qui louent aussi à la saison et qui vont être taxés aussi. Donc, dans un premier temps, 30% c'est pour montrer qu'il y a déjà une taxation. Il n'y a pas d'affectation obligatoire de recettes à des dépenses précises, sauf les subventions. La réalité c'est que, le Gouvernement ayant supprimé la Taxe d'Habitation sur Résidences Principales sait très bien que les communes ont de moins en moins de marge de manœuvre dans leurs impôts locaux. Donc la possibilité est offerte de pouvoir toucher à ce titre d'impôt uniquement et en tout cas en grande partie pour avoir une dynamique dans les recettes fiscales. Nous, on vous propose ce choix de 30%, sachant qu'à l'avenir ce taux augmentera certainement. Mais non, on ne restituera pas aux Calvaises et aux Calvais une partie de cette taxe car on a besoin de faire des investissements et qu'on ne peut pas faire semblant sachant qu'il y a des investissements lourds qui nous attendent, avec notamment des financements de l'Etat, pour ne pas dire exclusivement de l'Etat, on a besoin aussi d'une bonne partie financière. Et sur le foncier bâti, nous sommes dans la moyenne des communes de Corse. Nous avons essayé d'être objectifs. »

**M. F-X. ACQUAVIVA** : « Dans les impôts il y a le taux, les bases fiscales et tout le monde est un peu perdu de savoir qui paye quoi, que c'est plus cher à Calvi, moins cher ailleurs. J'ai donc cherché et j'ai vu que le Ministère des Finances nous donne quelques informations qui sont très intéressantes. Combien coûte la Taxe Foncière par habitant et j'ai fait un comparatif que voici : la Ville de Calvi, c'est 515 € par habitant, Bordeaux, c'est 515 €, Ajaccio 521 €, Lumio 536 €, Ile-Rousse 574 €, Bonifacio 593 €, Porto-Vecchio 842 € et Porticcio 892 €, donc dans ces villes à peu près similaires à Calvi, au niveau touristique, la ville de Calvi, par habitant, paye une Taxe Foncière bien moindre à celle d'autres villes corses. »

**M. J. SEVEON** : « M. le Maire, je tenais à vous dire qu'il y a moins de 2 heures, on m'a demandé quand nous allons faire quelque chose pour la Taxe Foncière, on est étranglé et on n'en peut plus, on a des difficultés à accéder au logement et une fois qu'on y accède, on ne s'en sort plus à cause de l'inflation. Est-ce que vous avez fait le choix de légitimer, dans un premier temps, dans le cadre de la crise du COVID, une augmentation de 5% parce que les recettes diminuaient ? Vous avez dit on va augmenter les taxes foncières et, un an après, vous dites encore on réaugmente alors que l'on vous avait sollicité en disant on temporise, ce n'est pas le moment d'augmenter. On sait qu'on va avoir l'opportunité d'augmenter la Taxe sur les Résidences Secondaires, il faut attendre et cesser de bastonner fiscalement les Calvais parce qu'on est dans un lieu de précarité quoi qu'on en dise, alors qu'effectivement il y a du luxe, des grandes villas, mais il y a aussi des gens, vous le savez puisque vous essayez de déployer des formules d'accession à la propriété, mais à Calvi il y a une vraie précarité, et j'imagine que vous savez qu'il y a des gens qui ont des difficultés à se nourrir qui font appel à des services sociaux, etc. Donc, quand on parle d'une augmentation et qu'on vous propose d'aller chercher l'argent un peu plus où il est, que de taper de façon non discriminée sur tous les résidents calvais. Quand on vous dit d'augmenter un peu plus, c'est un curseur à régler. En rétribuant un peu plus de façon juste, un principe de défense du droit au Logement, car quand vous allez diminuer les taux d'imposition de la Taxe Foncière, vous allez forcément défendre le droit au Logement des résidents Donc, il y a un jeu de curseur, monter la Taxe d'Habitation pour baisser la Taxe Foncière et on pense qu'on aurait tous gagné à chercher cet équilibre-là. »

**Le Maire** : « Je rappelle quand même que si nous en sommes à discuter aujourd'hui, le débat est intéressant sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, c'est que la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales a été supprimée et que l'augmentation de 5%, s'agissant du foncier bâti, doit représenter en moyenne 30 € ou 35 €. Voilà, c'est-à-dire qu'on se prive d'une recette importante pour la Commune pour faire bénéficier à l'ensemble des contribuables en moyenne 30 € ou 35 € voire même 50 € de Taxe Foncière. Je crois qu'objectivement en ce qui nous concerne, l'enjeu n'est pas là. L'enjeu est dans les équipements que l'on peut apporter à la Ville, en termes d'infrastructures que nous développerons lors d'un prochain Conseil municipal, à l'occasion de la rénovation des écoles, de tout ce que l'on pourra mettre en place puisque que maintenant nous avons des audits qui ont été réalisés pour la Jeunesse, la Maison de la Jeunesse par exemple, mais ce n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui et pour cela il y a des subventions, mais il y a toujours un autofinancement. Et plutôt de dire qu'on va rendre 50 € ou quelle que soit la somme, car quelle que soit la somme, elle n'est jamais dérisoire surtout par les temps qui courent, nous assumons le choix que vous pouvez critiquer, mais nous augmentons la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, nous ne toucherons plus au foncier bâti, c'est une évidence, on peut décorrélérer et on n'y touchera plus pendant de longues années. On a la possibilité de jouer sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, nous avons une marge d'autant que cette augmentation devrait rapporter aux environs de 520 000 € à 530 000 €, donc nous avons autant de marge de manœuvre et il y a autant de marge de manœuvre pour un autofinancement, puis après il y aura d'autres possibilités, nous l'espérons, donc aujourd'hui c'est la proposition que l'on vous fait après y avoir réfléchi, tout en considérant que la vôtre n'est pas dénuée d'intérêt. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité** :

Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 4 - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

- **DE MAJORER** de 30% la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, due au titre des logements meublés.

### 73. SERVICE GENERAL – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS :

Rapporteur M. F-X ACQUAVIVA

Le Président expose à l’Assemblée qu’il convient d’abonder la subvention communale de 30 000 € suite à une baisse des aides de la CAF. La subvention communale pour le CCAS de Calvi sera donc de 285 000 € pour l’année 2023.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26/09/23.

***M. M-C. CRUCIANI*** : « *Avez-vous un justificatif des aides de la CAF ?* ».

***Mme H. ASTOLFI*** : « *Il est estimé par la CAF que nous ne faisons pas assez d’activités avec la jeunesse : nous sommes en train d’y pallier puisqu’avec Mme Sandra Vautier nous mettons en place des ateliers, dont certains ont déjà été mis en place cet été, sur les cantines, le bien-manger, d’ailleurs le CCAS participe à ces actions et se charge de payer la diététicienne.* »

***Mme S. MARCHETTI*** : « *Est-ce que le montant de 30 000 € correspond à la différence de ce que la CAF ne nous verse plus ?* ».

***Mme H. ASTOLFI*** : « *C’est en prévision que la Commune se propose de nous allouer cette somme.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI- LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** la subvention communale complémentaire de 30 000 € au CCAS.
- **DIT** que la subvention communale pour le CCAS de Calvi sera donc de 285 000 € pour l’année 2023.
- **DIT** que la somme est prévue au chapitre 65 du Service Général.

### 74. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 :

Rapporteur M. F-X ACQUAVIVA

***Les élus nommés ci-dessous quittent la salle et ne participent pas au débat, ni au vote. Les pouvoirs en leur possession ne seront pas comptabilisés :***

- ***MM. D. BICCHIERAY / M-L. GUERINI / P. MATTEI / P. SIMEONI / J. SEVEON.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1,

Considérant l’importance, pour la vie locale, de l’apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d’amitié et de fraternité tissés entre tous,

Le Maire expose que pour permettre à l’association U Svegliu Calvese de poursuivre la programmation des activités 2023/2024, il est nécessaire de proroger la convention pluripartite jusqu’au 31/12/2024. Il propose à l’Assemblée de l’autoriser à signer la convention tripartite.

Il propose également d'allouer aux associations les subventions telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-après :

N°ORDRE	ASSOCIATIONS	2023
1	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00 €
2	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DE BALAGNE	500,00 €
3	ASSOCIATION JEUNESSE CALVAISE	8 900,00 €
4	BALAGNA CHESS CLUB	1 500,00 €
5	CERCLE DES NAGEURS DE BALAGNE	1 000,00 €
6	CLUB DE TIR A L'ARC CALVI BALAGNE	2 000,00 €
7	CORSE EN SCENE	10 000,00 €
8	EQUITABLE CORSE	750,00 €
9	FOOTBALL CLUB BALAGNE	18 000,00 €
10	INSEME	1 000,00 €
11	JAZZ IN CALVI	2 500,00 €
12	JEUNESSE SPORTIVE CALVI	10 000,00 €
13	KODOKAN CORSE	1 500,00 €
14	LA LIGUE CONTRE LE CANCER	1 500,00 €
15	LES ANCIENS COMBATTANTS DE CALVI	500,00 €
16	MUSICAL RMCC	1 000,00 €
17	MUSICORSA	10 000,00 €
18	NOS AMIS A QUATRE PATTES	2 000,00 €
19	PASSION VOLLEY BALL	1 000,00 €
20	RADIO CALVI CITADELLE	7 000,00 €
21	SCUDERIA BALANINA	2 000,00 €
22	SPORT IN CALVI	7 000,00 €
23	SOEURS DE COMBAT	500,00 €
24	TELEPAESE	1 000,00 €
25	TOUR DE CORSE HISTORIQUE	8 000,00 €
26	UNION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE ORABONA	500,00 €
27	U SVEGLIU CALVESE	32 850,00 €
28	U TIMPANU	25 000,00 €
29	VERTICAL BALAGNE	1 000,00 €



Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26/09/23.

**Mme S. MARCHETTI** : « Pourriez-vous me dire si le montant qui est alloué correspond aux demandes des associations ou est-ce que la Mairie fait un arbitrage en fonction de ses disponibilités, car nous avons un manque de visibilité sur ces attributions ? »

**M. le Maire** : « Je vous rappelle que ça a été vu en commission lundi dernier, alors bien sûr, la Commune ne court pas après les associations pour qu'elles déposent les dossiers : nous demandons les pièces complémentaires, mais on ne va pas pénaliser une association pour autant. Ce sont des subventions qui sont versées un peu de façon récurrente, elles augmentent en fonction du nombre de licenciés, mais on est plutôt sur une stabilité des subventions qui sont versées et qui sont nombreuses. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 5 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Non-participation : 7 - D. BICCHIERAY + pouvoir - M-L. GUERINI - P. MATTEI - P. SIMEONI + pouvoir - J. SEVEON	Total votants : 22
-----------	------------	---	--	--------------------

- **DECIDE** de proroger la convention tripartite Collectivité de Corse-Ville de Calvi-U Svegliu Calvese jusqu'au 31 décembre 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention biennale et pluripartite d'objectif et de soutien aux activités de l'association U Svegliu Calvese.
- **D'ALLOUER** pour l'exercice 2023, les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2023 du Service Général, chapitre 65.

### III. ADMINISTRATION GENERALE :

Les élus nommés ci-dessous réintègrent la séance :

**MM. D. BICCHIERAY / M-L. GUERINI / P. MATTEI / P. SIMEONI / J. SEVEON.**

#### 75. BILAN DE CLOTURE DE LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU CENTRE ANCIEN DE LA CITE DES POLES DE VIE SIGNEE LE 16/05/2006 ENTRE LA COMMUNE DE CALVI ET LA SEMEXVAL :

Le Rapporteur M. D. BICCHIERAY présentera l'ensemble des délibérations concernant la SEMEXVAL/SPLM du N°75 au N°79

Le Président expose à l'Assemblée que, par voie de convention publique d'aménagement, signée le 16 mai 2006 entre la Ville de Calvi et la SEMEXVAL, l'aménagement et la commercialisation de logements ont été concédés à la SEMEXVAL sur des terrains communaux.

Cet aménagement comprenait l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'aménagement d'espaces libres et d'installations diverses nécessaires à la vie des usagers, à l'exclusion des équipements d'infrastructure primaire sur le domaine public communal. La durée initiale de la concession était de 5 ans, arrivée à son terme le 17 mai 2011.

L'opération a réalisé 30 631 255 € de dépenses et 27 523 805 € de recettes aboutissant à un résultat d'exploitation négatif définitif de 3 107 450 €, repris intégralement par la concession signée le 6 mars 2012 avec la SPLM, ainsi le solde de la concession est nul. Conformément au contrat de concession, un arrêté des comptes de l'opération à la date d'expiration de celui-ci doit être établi.

#### BILAN DE CLOTURE DE LA CONCESSION (2006-2011) - Valeur au 31/05/2023 :

DEPENSES	MONTANT HT (€)
<b>FONCIER</b>	
Acquisition foncière	337.685
Frais de notaire	23.730
<b>Sous-total foncier</b>	<b>361.415</b>
<b>ETUDES GENERALES</b>	
Etudes générales	76.821
Frais de géomètre	93.510
<b>Sous-total études générales</b>	<b>170.331</b>

<b>VRD – Aménagements paysagers - Mobilier</b>	
Travaux de VRD	2.504.155
Frais de raccordements	162.709
Espaces verts	195.959
<b>Sous-total VRD – Démolition...</b>	<b>2.862.823</b>
<b>Honoraires VRD</b>	
Maîtrise d'œuvre VD	85.925
<b>Sous-total Honoraires VRD</b>	<b>85.925</b>
<b>TRAVAUX de construction - Bâti</b>	
Travaux de construction – Bâti	21.768.809
Travaux divers	164.810
<b>Sous-total travaux</b>	<b>21.933.619</b>
<b>HONORAIRES – Taxes - Assurances</b>	
Maîtrise d'œuvre constructions	1.632.333
Missions CT/SPS-OPC	247.743
Assurances	460.267
Frais d'huissiers	12.079
Frais de notaires-avocats	63.471
Impôts et taxes	385.441
<b>Sous-total Honoraires – taxes - Assurances</b>	<b>2.801.334</b>
<b>Communication</b>	
Communication – Frais de commercialisation	47.035
Publication – Reprographie	125.473
<b>Sous-total Communication</b>	<b>172.508</b>
<b>HONORAIRES SEMEXVAL</b>	
Rémunération (2,5%)	1.405.325
Rémunération de liquidation (1%)	306.367
<b>Sous-total Rémunération SEMEXVAL</b>	<b>1.711.692</b>
<b>Frais financiers</b>	
Frais financiers	219.203
<b>Sous-total frais financiers</b>	<b>219.203</b>
<b>Divers – Aléas</b>	<b>312.406</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>30.631.255</b>
<b>RECETTES</b>	
	<b>MONTANT HT ( € )</b>
Cession logements	27.144.007
Cessions foncières	10.476
Subventions Conseil Régional, Ademe, CTC...	237.406
Produits divers (participation EDF, rbsts EDD, ...)	131.916
Fonds de concours	3.107.450
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>30.631.255</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivant et R.311-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°75/2006 en date du 09/05/2006 décidant de passer une convention de concession d'aménagement et de commercialisation signée avec la SEMEXVAL, le 16/05/2006 ;

**CONSIDERANT :**

- Qu'à ce jour, la SEMEXVAL a achevé la mission qui lui avait été confiée au titre de cette concession.
- Que dans le cadre de cette opération, elle a :
  - ✓ Acquis les terrains nécessaires,
  - ✓ Exécuté les travaux d'aménagement de ces terrains,
  - ✓ Réalisé et remis les ouvrages prévus au programme et au bilan prévisionnel de la concession,
  - ✓ Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots construits ou terrains aménagés.
- Qu'elle n'est plus propriétaire d'emprises foncières bâties ou non bâties.
- Qu'il n'y a plus de procédures en cours et tous les contrats/marchés ont été facturés et réglés.
- Que la Commune de Calvi a confié, le 6 mars 2012, une concession d'aménagement à la SPLM, avec reprise des engagements de la précédente concession.

Le Président propose au Conseil Municipal d'acter la clôture administrative et comptable de la concession qui avait été conclue avec la SEMEXVAL.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26/09/2023.

**M. J. SEVEON :** « Nous avons constaté qu'il y a un vice de forme de 3,2 M € pour équilibrer. Pour ne pas revenir sur ce dossier, juste un mot pour dire qu'on a perdu de l'argent, bien que vous ayez expliqué que les Calvais mettent zéro centime, il y a beaucoup de commerçants, les gens savent compter, ils connaissent le prix du foncier et on ne compte plus pour le coup les hectares que vous avez fait passer assez rapidement, trop rapidement selon nous, du domaine public à la loi du marché. Car vous nous avez dit on a donné des logements à 200 familles calvaises, mais quand on regarde de plus près on constate que certaines de ces familles calvaises sont parties d'ici et ont remis dans la loi du marché, que ce soit en location à l'année ou en location saisonnière, à la vente en empochant une plus-value. Donc, le bilan de toute cette opération financière, c'est qu'effectivement vous avez donné un jackpot à pas mal de gens, mais les générations qui vont venir après votre accession à la propriété, vous l'avez dit, disposera plus de foncier communal pour espérer accéder au logement. Ces projets d'accession à la propriété ont été faits trop rapidement sans que l'on puisse maîtriser, sur une plus longue période, sans entrer dans la loi du marché.

**Le Maire :** « Je vous incite franchement, avec la plus grande attention, à continuer à indiquer publiquement que nous allons sortir en déficit et si vous pouviez surtout accentuer dans l'opinion publique le déficit qui va être généré par nos opérations, vous nous ferez grandement plaisir parce que le jour des comptes qui arrive, il n'est pas loin, va vous retourner comme un boomerang donc, continuez, vous avez notre bénédiction, et je sais ce que je dis. On ne peut pas à la fois s'occuper des générations présentes et chercher à anticiper nos générations futures, car cela voudrait dire qu'il aurait fallu garder des réserves foncières pour l'avenir avec autant d'accédants à la propriété qui ne l'auraient pas été. Nous sommes aujourd'hui à l'instant T en charge d'une gestion et on ne peut pas dire à la population, attendez on a du terrain mais on doit voir pour les générations à venir, alors débrouillez-vous, allez vous loger ailleurs ou au prix du marché. C'est un raisonnement que nous ne partageons pas. Dans le cadre du PLU on a aussi mis une obligation dans les promotions d'environ 10% des logements réservés aux primo-accédants et ça marche : les conventions sont signées et les permis de construire sont délivrés lorsque la convention est signée. Je vous rappelle qu'il y a une clause anti-spéculative de 10 ans et qu'elle est borderline et respectée. Et chaque fois qu'on nous signale un problème, la SPLM y met fin. Chaque fois qu'il est demandé une revente avant les dix ans, car il peut y avoir des cas de force majeure, le prix officiel est calculé en fonction du prix d'achat, des travaux qui ont été faits (sur factures) et de la revalorisation du coût de la construction. Là-dessus nous sommes clairs. Lorsqu'il s'est agi de logements au prix du marché, le terrain communal pour des « Rivages de Calvi » a été vendu au prix des Domaines et il a été encaissé. Je rappelle encore une fois que la SPLM ne fait pas de bénéfices sur les logements, que la SPLM est un prestataire de services, qu'elle se rémunère aujourd'hui à hauteur de 3% ou 5% des dépenses, mais les marges bénéficiaires ou les déficits, je vous l'accorde, ne sont pas pour la SPLM, ils sont pour la Commune de Calvi. C'est pour cela que je vous dis, au final lorsque nous aurons terminé toutes les opérations d'accession à la propriété, non seulement la Commune de Calvi n'aura pas de déficit à combler, mais nous sortirons à zéro et peut-être même avec un petit bonus qui n'était pas le but. Vous avez annoncé dans la Presse 6,5 M € de déficit... Suite au rapport de la Cour des Comptes vous avez présenté vos condoléances en disant que vous aviez une pensée émue pour ceux qui devaient perdre leur emploi : la Cour des Comptes ou la Chambre Régionale des Comptes, ce n'est pas la Bible. Et on voit bien, quatre ans après, il n'y a ni mise sous tutelle, ni rien, que la Commune de Calvi rebondit comme toutes les collectivités, comme l'Etat qui était plus qu'endetté et les impôts augmentent dans des proportions raisonnables. Et nous l'assumons. Monsieur SEVEON ce sera votre choix de dire l'inverse. Car c'est trop facile de lâcher des contre-vérités et de ne pas accepter ensuite que vous ayez une réponse en retour. Nous ne pouvons pas laisser dire que la Commune de Calvi fait n'importe quoi, que l'accession à la propriété à Calvi, reconnue de partout, y compris par les Services de l'Etat, avec des dizaines de familles calvaises, car les familles calvaises à Calvi, ce n'est pas SEVEON, SANTINI ou CRUCIANI, c'est aussi des gens qui habitent Calvi dont on ne connaît pas les noms, mais ils habitent Calvi. Peu importe le nom on n'est pas là pour sélectionner. Ce sont des gens qui habitent à l'année, il y a des gens ici qui ont acheté et notre rôle, encore une fois, c'est de nous occuper de celles et de ceux qui ont besoin aujourd'hui et pas de ceux qui peut-être auraient besoin demain. Demain est un autre jour et on verra bien. »

**M. J. SEVEON :** « C'est dommage que M. C. ORABONA ne soit pas là, car... ».

**M. le Maire :** « Elle avait des terrains à nous proposer, c'est ça ? Pour l'accession à la propriété... ».

**M. J. SEVEON :** « Ne vous énervez pas, on débat tranquillement. Dommage que Mme ORABONA ne soit pas là, car elle aurait pu rebondir sur vos propos : quand elle a parlé de faillite en annonçant des ratios dégradés pour la Ville de Calvi, vous avez répondu « Ne vous inquiétez pas, une collectivité ça ne fait jamais faillite ». Une collectivité ça hausse les impôts, point barre. »

**M. le Maire :** « Je ne peux pas vous laisser dire ça. Une collectivité, c'est subventionné à des millions d'euros par l'Etat et pas la Collectivité de Corse, voilà comment ça fonctionne. Après arrêtez avec votre hausse des impôts, 5% d'augmentation des impôts, même deux fois, vous voulez qu'on prenne les réactions des autres communes, voulez-vous qu'on compare les impôts des autres communes ? Vous faites des impôts votre cheval de bataille, c'est votre droit vous êtes dans l'opposition, l'Opposition c'est de faire de la démagogie. L'Opposition, elle n'est pas là pour gérer, sinon c'est nous qui serions à votre place et on dirait sans doute la même chose. Mais, aujourd'hui nous sommes en situation de gérer la Ville, il n'y a pas de faillite, il n'y a personne qui perd son emploi, les travaux continuent et d'autres vont continuer et vous verrez qu'à terme, on se retrouvera tous dans des situations financières, comme toutes les communes de France, comme l'Etat en premier, où bien sûr, il n'y a rien de florissant, les ratios, ça ne veut rien dire parce que si on vivait sur les ratios, on n'investirait pas, on n'emprunterait pas et on ne ferait rien. Donc, aujourd'hui, votre cheval de bataille, ce sont les impôts, très bien, c'est la SPLM, je le conçois, vous êtes le porte-parole maintenant d'une opposition manifestement unie, c'est très bien pour vous. Là aussi soyez-en satisfait, nous aussi, mais, à un moment donné quand on fait de la politique, c'est bien aussi de dire à tout le monde de s'assumer. »

**M. J. SEVEON :** « Juste pour préciser que je ne suis le porte-parole de personne, on est un groupe démocratique et il n'y a pas de chef. »

**Mme M-C. CRUCIANI-LUCIANI :** « Ce n'est pas le moment... ».

**M. le Maire :** « Mme CRUCIANI, si c'était vous qui aviez pris la parole, je n'aurais rien dit, mais je trouve que M. SEVEON qui dit « Si Mme ORABONA était là... », ça veut dire que Mme ORABONA devait proposer... »

**Mme M-C. CRUCIANI-LUCIANI :** commentaire inaudible car elle ne parle pas dans le micro.

**M. le Maire :** « Mais je n'attaque pas sur le terrain personnel, chère madame, elle, elle attaque la Commune sur ses terrains personnels, pas nous, elle attaque, mais je ne lui ai rien dit, c'est M. SEVEON qui se fait le porte-parole de quelqu'un qui est leader d'une opposition qui n'est pas la sienne. »

**M. J. SEVEON :** « Si je peux me permettre, on a des points de convergence et après on les défend. Je trouve dommage que le débat dérape un peu, mais on a des points de divergence, on peut les acter, et vous défendez votre vision, on défend la nôtre. Peut-être quand le débat démocratique gagnera en ce qu'il se passe dans la convivialité, dans le respect mutuel. »

**M. le Maire :** « Mais à ce moment-là respectez aussi les positions qui sont les nôtres. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Abstention : 0 -	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	---	---------------------	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** la clôture de la convention de concession pour l'aménagement avec la SEMEXVAL et son bilan de clôture.
- **DONNE** quitus au mandataire liquidateur de la SEMEXVAL.
- **DECIDE** d'inscrire le solde négatif en dépenses au budget du Service Général de la Ville.

#### 76. **SPLM – CRAC 2022 :**

Par délibération du 13 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une concession d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement Méditerranée (S.P.L.M.). Cette concession a été signée le 06 mars 2012.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte- rendu financier comportant notamment en annexe :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant.

Le Président propose d'approuver le compte-rendu annuel de concession 2022 mis en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 26/09/2023.

**M. B. GIUDICELLI :** « Juste une question très technique : on a une participation d'équilibre de 637 000 € dans l'annexe financière consolidée. Peut-on avoir des explications sur ce point ? ».

**M. le Maire :** « Je suis désolé, mais je suis incapable de lire les chiffres, mais on vérifiera tout ça plus tard car honnêtement je ne peux répondre dans l'immédiat. La suite des commentaires est inaudible dans la mesure où ils ne sont pas faits dans le micro. Une chose est certaine, à part l'avance remboursable qui date d'un an, il n'y a aucune participation financière de la Ville de Calvi. Là il faut être un technicien pointu pour y répondre, je ne le suis point. S'il y avait eu une subvention d'équilibre, elle apparaîtrait de l'autre côté, c'est logique, mais là elle n'apparaît pas. Naturellement, vous aurez votre explication, ce qui ne changera rien de votre côté, je n'en doute pas. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	---	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'approuver le compte-rendu annuel de concession 2022 de la Société Publique Locale d'Aménagement Méditerranée, annexé à la présente.

#### 77. **SPLM – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2022 :**

Le Président précise qu'en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport est présenté, tous les ans, devant chaque Conseil Municipal par les membres du Conseil d'Administration du Conseil de Surveillance ou de l'Assemblée Spéciale de la société représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la SPLM. Ce rapport a pour objet de donner aux membres de l'organe délibérant, une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. Conformément aux dispositions qui précèdent, le Président propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel du mandataire 2022 mis en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 26/09/2023.

**M. B. GIUDICELLI :** « Le nombre de logements qui auraient été réalisés pour des opérations à prix maîtrisé : ce rapport nous indique bien qu'il y a bien eu 81 logements à prix maîtrisé dans le cadre de l'exercice pour 93 logements à prix libre. Finalement, il y a plus de logements à prix libre que de logements à prix maîtrisé. C'est bien écrit sur la page 246, alors c'est écrit en petit... ».

**M. le Maire :** « A l'instant T, mais pas au final, car vous avez encore les 45 logements de Campo Longo qui sont en train d'être livrés, vous allez avoir les 24 logements d'Ortu di Donatéo qui vont être lancés et sans doute la dernière tranche de Campo Longo. Donc, au final, il y aura à peu près le double de logements d'accession à la propriété parce que finalement le gros de l'accession libre, ce sont le Rivages de Calvi ».

**M. B. GIUDICELLI :** « Ils sont clairement en faveur des logements à prix libre et non pas des logements à prix maîtrisé dans le cadre de l'exercice. »

**M. le Maire :** « Parce que vous savez comme moi que tout le reste suit. Donc l'année prochaine, vous direz autre chose. »

**M. B. GIUDICELLI :** « Et je vous ferai la démonstration inverse l'année prochaine. »

**M. SEVEON :** « On a évoqué, dans la Commission des Finances, l'inflation des coûts des matériaux, de la construction, etc. dans le modèle qu'on a déployé dans le cadre de cette concession, on sait que celui qui prend des risques, c'est la Commune parce qu'effectivement vous l'avez dit, la SEMEXVAL, SPLM, ne sont pas intéressés au bénéfice et donc ne sont pas associés au déficit éventuel : comment gère-t-on des appels d'offres passés un an ou deux auparavant avec l'inflation des coûts en général, comment fait-on pour envisager ces marges d'augmentation ? ».

**M. le Maire :** « Pour l'instant, la SPLM fait un travail très sérieux et il n'y a pratiquement pas d'augmentation, c'est vraiment à la marge. Puisque les contrats ont été signés, il n'y a pas de clause de révision, alors il faudra réfléchir au prix des futures accessions à la propriété parce qu'effectivement on ne pourra pas être sur les mêmes bases que l'accession passée à Campo Longo, mais sur les 45 logements de Campo Longo, il n'y a pas de drapage significatif. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	---	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE D'APPROUVER** le rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2022 de la Société Publique Locale d'Aménagement Méditerranée, annexé à la présente.

#### 78. **SPLM - PROROGATION DE CONCESSION - AVENANT N°4 :**

Comme il est indiqué dans le dernier compte-rendu annuel de concession, transmis à la Mairie le 04/05/2023, la SPLM a engagé les études pour deux nouvelles opérations : Ortu di Donatéo et la 5<sup>ème</sup> tranche de Campo Longo.

Pour se conformer au planning prévisionnel actualisé des opérations, le Maire précise qu'il est nécessaire que les parties conviennent de proroger le terme de la concession, par l'avenant n°4, tel que précisé ci-après :

« L'article 4 est modifié comme suit :

*Le terme de la concession est fixé au **31 décembre 2027**, correspondant au délai nécessaire au développement de nouveaux projets suite à l'élargissement du périmètre de la concession. »*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 26/09/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 23	Contre : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	---	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** de proroger jusqu'au 31 décembre 2027, le terme de la concession avec la Société Publique Locale Méditerranée.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que l'avenant n°4 annexé à la présente délibération entrera en vigueur dès sa signature par les parties dûment habilitées indépendamment de la date de sa notification par la partie la plus diligente.

#### **79. SPLM – APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNES DU BEAUSSET, DE LA CROIX VALMER ET DE LA CELLE :**

La Commune de CALVI est actionnaire à hauteur de 1% du capital social de la SPLM (Société Publique Locale Méditerranée). La Commune de Calvi a été informée le 08 septembre 2023, par le Président du Conseil d'Administration de la SPLM, de trois demandes d'adhésion qui lui ont été présentées par les maires des communes du Beausset, de la Croix Valmer et de la Celle.

Les projets urbains que souhaitent engager par ces trois communes nécessitent le recours à un aménageur confirmé.

Les trois communes précitées souhaitent adhérer à la société dont nous sommes actionnaire, en achetant chacune 6 actions (représentant 1% du capital social, soit 9 000 € chacune).

La Commune de la Valette du Var a confirmé son accord sur le principe de ces cessions, qui devra être validé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité actionnaire de la SPLM.

Le nombre d'administrateurs de la Valette du Var sera diminué de trois sièges, pour permettre la désignation d'un représentant de chacune des trois villes précitées au sein du Conseil d'Administration.

Le Maire propose :

- D'accepter l'adhésion de la commune du Beausset à la SPLM par le rachat de 6 actions (représentant 1% du capital social), soit 9 000 € à la commune de la Valette du Var ;
- D'accepter l'adhésion de la commune de la Croix Valmer à la SPLM par le rachat de 6 actions (représentant 1% du capital social), soit 9 000 € à la commune de la Valette du Var ;
- D'accepter l'adhésion de la Commune de la Celle à la SPLM par le rachat de 6 actions (représentant 1% du capital social), soit 9 000 € à la commune de la Valette du Var ;
- D'autoriser la commune de La Valette du Var à procéder aux formalités de cession d'une partie de ses actions au bénéfice des communes du Beausset, de la Croix Valmer et de la Celle, pour un montant de 9 000 € (6X1.500€) à chacune de ces communes.
- D'autoriser le représentant de la commune de Calvi au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPLM à valider l'adhésion de la commune du Beausset, de la Croix Valmer et de la Celle, ainsi que toute modification des statuts nécessaire, relative à cette prise de participation dans la SPLM.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte (statuts, ordre de mouvement, ...) ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Il est rappelé que le capital social de la SPLM est de 900 000 €, prenant la forme de 600 actions de 1 500 €.

Elle est aujourd'hui composée de 18 actionnaires dont les prises de participations au capital social sont réparties comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la Société (%)	Actions	Siège (s) au sein du Conseil d'Administration
La Valette du Var	65	390	10
Toulon	20	120	2
Signes	10	60	1
Calvi	1	6	1
Hyères les Palmiers	1	6	1
Lucciana	1	6	1
Pierrefeu du Var	1	6	1
Evenos	1	6	1
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>600</b>	<b>18</b>

Après les cessions d'actions projetées, la répartition sera la suivante :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la Société (%)	Actions	Siège (s) au sein du Conseil d'Administration
La Valette du Var	62	372	7
Toulon	20	120	2
Signes	10	60	1
Calvi	1	6	1
Hyères les Palmiers	1	6	1
Lucciana	1	6	1
Pierrefeu du Var	1	6	1
Evenos	1	6	1
Le Beausset	1	6	1
La Croix Valmer	1	6	1
A Celle	1	6	1
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>600</b>	<b>18</b>

Vu le CGCT, notamment son article L.1524-1,

VU le Code de Commerce,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 26/09/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, DECIDE :

Pour : 23	Contre : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	---	----------------	---------------------	---------------------------

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la ville du Beausset à la SPLM.
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la ville de la Croix Valmer à la SPLM.
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la ville de la Celle à la SPLM.
- **D'APPROUVER** la cession de 6 actions par la commune de la Valette du Var à la Commune du Beausset dans le capital social de la Société Publique Locale Méditerranée représentant 9 000 €, soit 1% du capital social.
- **D'APPROUVER** la cession de 6 actions par la commune de la Valette du Var à la Commune de la Croix Valmer dans le capital social de la Société Publique Locale Méditerranée représentant 9 000 €, soit 1% du capital social.
- **D'APPROUVER** la cession de 6 actions par la commune de la Valette du Var à la commune de la Celle dans le capital social de la Société Publique Locale Méditerranée représentant 9 000 €, soit 1% du capital social.
- **D'AUTORISER** le représentant de la commune de Calvi au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPLM, à valider l'adhésion des communes du Beausset, de la Croix Valmer et de la Celle ainsi que toute modification nécessaire des statuts de la société, relative à cette adhésion.
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte (statuts, ordre de mouvement, etc.) ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## 80. MOUVEMENT DE DEVELOPPEMENT DES 235 VILLES/SOUS-PREFECTURES – ADHESION :

### Le Rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA

Le Président expose à l'Assemblée que l'association « Mouvement pour le Développement des villes Sous-Préfecture » a été créée afin de faire valoir le besoin de soutien et de développement des 235 villes Sous-Préfectures de France.

Toutes ces villes sont autant d'espaces et de lieux qui ont besoin d'être promus en 2023 et dans les années à venir. Elles sont et doivent être villes de demain dont l'ambition est de servir l'intérêt général.

Considérant l'intérêt de porter collectivement toutes les problématiques partagées, inhérentes aux villes Sous-Préfectures, le Président propose à l'Assemblée d'adhérer à l'association « Mouvement pour le Développement des villes Sous-Préfecture » et précise que le montant de la cotisation est fixé à 0,09 € par habitant et par an.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26/09/2023.

**Mme S. MARCHETTI :** « *Pourriez-vous m'expliquer sur quelle thématique le travail pourra être réalisé. A quoi sert cette association ?* ».

**M. le Maire :** « *ça sert peut-être à faire en sorte d'éviter qu'elles ne disparaissent un jour. Tant qu'on en a besoin, c'est toujours bien, il y a 235 Sous-Préfectures sur le territoire national, c'est peut-être bien qu'il y ait un petit réseau qui nous permette d'échanger ou d'être à l'affût de quelques informations qui pourraient nous échapper.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville à l'association « Mouvement pour le Développement des villes Sous-Préfecture » pour l'année 2023 et les années à venir.
- **PRECISE** que le montant de la cotisation est fixé à 0,09 € par habitant et par an.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2022 du Service Général, chapitre 65.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## 81. PROJET REGIONAL DE SANTE 2024-2028 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

### Le Rapporteur M. le Maire

Le Président fait part à l'Assemblée d'un courrier, en date du 13 juillet 2023, émanant de Madame LECENNE, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, concernant le Projet Régional de Santé 2024-2028.

Ce projet définit, en cohérence avec la stratégie nationale de Santé et dans le respect des lois de financement de la Sécurité sociale, les orientations stratégiques et les objectifs pluriannuels de l'Agence Régionale de Santé dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre (article L 1434-1 du Code de la Santé publique).

En référence à l'article R 1434-1 du Code de la Santé publique, l'Agence Régionale de Santé de Corse soumet aux collectivités territoriales (Collectivité de Corse et communes), à la consultation préalable, le Projet Régional de Santé, constitué des trois documents suivants :

- Le cadre d'orientation stratégique 2018-2028 déterminant les objectifs généraux et les résultats attendus à 10 ans de la politique de Santé.
- Le Schéma Régional de Santé 2024-2028 comportant des objectifs sur cinq ans visant à développer la prévention et la promotion de la Santé, à l'amélioration des parcours de santé, à favoriser l'accès aux soins, à la prévention et à l'accompagnement des patients, et notamment des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, et à préparer le système de santé à la gestion des situations exceptionnelles.
- Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les Plus Démunies 2024-2028 déclinant sur cinq ans des objectifs spécifiques pour cette population.

L'année 2023 marque le terme des deux derniers documents, conçus pour répondre aux enjeux majeurs de Santé publique en Corse. Ils doivent permettre de mettre en cohérence les politiques publiques territoriales, les projets des acteurs de



santé mais aussi de fluidifier les parcours et de réduire les inégalités géographiques, économiques et sociales en matière de Santé.

Initiée dès le mois de septembre 2022, la démarche d'évaluation du premier Schéma Régional de Santé (2018-2023) et d'élaboration du nouveau schéma (2024-2028) ont fait l'objet d'une démarche de concertation de la Commission permanente des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), visant à partager avec l'ensemble des acteurs et partenaires les différentes étapes de conception, en vue d'une publication prévue réglementairement au plus tard le 01/11/2023.

Le délai de consultation est de trois mois, à compter du 13 juillet 2023, date du lancement de la consultation. A défaut de transmission dans ce délai, soit le 13 octobre 2023, l'avis sera réputé rendu.

Le Président propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Projet Régional de Santé 2024-2028.

Il est donc proposé après débat d'y ajouter les points suivants :

- ✓ La possibilité de créer un Pôle Imagerie avec IRM dans la région de Calvi,
- ✓ La possibilité d'implanter un PET SCAN en Corse, comme annoncé dans le dernier plan.
- ✓ La possibilité d'implanter un Centre Hospitalier Régional Universitaire en Corse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **EMET** un avis favorable au Projet Régional de Santé 2024-2028 et d'y ajouter :
  - ✓ La possibilité de créer un Pôle Imagerie avec IRM dans la région de Calvi,
  - ✓ La possibilité d'implanter un PET SCAN en Corse, comme annoncé dans le dernier plan.
  - ✓ La possibilité d'implanter un Centre Hospitalier Régional Universitaire en Corse.

## **82. APPROBATION DE L'ADHESION AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT :**

### **Le Rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA**

Le CEREMA est l'opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique. Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

A ce titre, il propose un grand nombre d'offres de services à destination des collectivités : stratégie de transition écologique, définition et mise en place de politiques foncières durables, maîtrise des consommations énergétiques, dans le bâtiment, mobilités décarbonées, conception et optimisation des routes et infrastructures, nature en ville, GEMAPI, mise en œuvre de ZFE, prévention et réduction des vulnérabilités aux risques naturels terrestres, gestion intégrée du Littoral.

Le CEREMA intervient en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées.

L'adhésion de la Commune de Calvi à cet établissement public partagé permettrait alors :

- D'accélérer la transition territoriale en s'engageant pour le changement climatique ;
- D'éclairer le choix des élus par un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre (conseils en amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, AMO, formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données et de ressources...);
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA ;
- De bénéficier d'offres dédiées : abattement de 5 % sur le montant des prestations, une écoute spécifique et transversale ainsi qu'un premier niveau de conseil, un accès au Club Adhérents de la plateforme collaborative Expertises Territoires, des séances de sensibilisation élus-techniciens ;
- De s'impliquer dans la gouvernance de l'établissement : majorité qualifiée au sein des instances décisionnelles, poids réel sur les orientations stratégiques, participation active à la programmation, contrôle sur l'établissement et l'exécution de ses programmes d'activité ;

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 26/09/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) pour une durée de quatre ans ;
- **AUTORISE** le règlement chaque année de la contribution annuelle due.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférents à ce dossier.

#### IV. TRAVAUX PUBLICS :

##### 83. APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE : RAPPORT D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (ANNEE 2022) :

###### Le Rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément à la loi 95/101 du 2 février 1995 et du Décret 95/635 du 6 mai 1995, il y a lieu d'établir le rapport annuel de l'exercice clos, à savoir l'année 2022, et de le présenter au Conseil pour qu'il émette son avis sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable.

Le Maire présente le rapport qui a été élaboré en concertation avec les différents services concernés et comporte les indicateurs techniques et financiers prescrit par lesdits textes.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26/09/2023.

**M. B. GIUDICELLI :** « Quelques remarques : dans le rapport, on constate encore que le problème d'accès à Capuccino, que j'avais signalé l'an dernier, n'a pas été résolu et que la piste d'accès au réservoir de Capuccino n'est pas encore accessible, pas praticable. On l'avait noté l'année dernière de manière urgente pour l'entretien de la canalisation et du réservoir. Une nouvelle fois, le délégataire nous signale que nous sommes en défaut et que nous n'avons toujours pas mis la piste en état et qu'il ne peut toujours pas intervenir sur le réservoir concerné. Après une autre remarque sur les volumes d'eau qui ont été achetés et ceux qui ont été vendus, le rapport nous précise qu'entre 2020 et 2022, on a acheté 7% d'eau en plus pour une augmentation d'abonnés de seulement 1,4% et pour une évolution de la vente de moins de 4%. Donc on a acheté plus et on a vendu moins, j'aimerais savoir si c'est dû à une dégradation du réseau, qui explique une perte plus importante, ou s'il y a d'autres phénomènes qui n'ont pas été pris en compte, certains débits qui auraient été exclus de ce rapport. »

**M. N. FABRE :** « En effet, le chemin n'a pas été fait car EDF doit faire une tranchée pour mettre un compteur complémentaire sur le surpresseur de Capuccino, justement pour améliorer le réseau du Cimetière. Donc pour éviter de faire deux fois les travaux. »

**M. B. GIUDICELLI :** commentaire inaudible, ne parle pas dans le micro.

**M. N. FABRE :** « Pour la coloration c'est pareil, ça fait partie de la rénovation des réservoirs et on a un projet qui doit être financé par l'Agence de l'Eau. C'est le choix des gestionnaires de ne pas faire maintenant les travaux pour le refaire dans deux ans. »

**M. B. GIUDICELLI :** ne parle pas dans le micro, les commentaires sont inaudibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Pour : 23	Contre :	Abstentions : 6 C. ORABONA M-C. CRUCIANI-LUCIANI J. SEVEON B. GIUDICELLI S. MARCHETTI C. PPAOLINI	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	----------	---	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 du délégataire relatif au service de l'Eau potable.

**84. APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE : RAPPORT D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ANNEE 2022) :**

**Le Rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA**

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément à la loi 95/101 du 2 février 1995 et du Décret 95/635 du 6 mai 1995, il y a lieu d'établir le rapport annuel de l'exercice clos, à savoir l'année 2022, et de le présenter au Conseil pour qu'il émette son avis sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif.

Le Maire présente le rapport qui a été élaboré en concertation avec les différents services concernés et comporte les indicateurs techniques et financiers prescrit par lesdits textes.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité :**

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	--	---------------------	---------------------------

➤ **APPROUVE** le rapport annuel 2022 du délégataire relatif au service de l'Assainissement collectif.

**85. APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'AIRE DE LEVAGE DU PORT DE PLAISANCE (ANNEE 2022) :**

**Le Rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA**

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le délégataire d'un service public doit produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution de ce service public. Ce rapport doit permettre à la Ville d'apprécier la qualité du service rendu à l'utilisateur ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire.

Le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport 2022, composé des comptes-rendus, technique et financier, pour la délégation de service public de l'Aire de levage du Port de Plaisance de Calvi remis par le délégataire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité :**

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	--	---------------------	---------------------------

➤ **APPROUVE** le rapport d'activité 2022 de la délégation de service public de l'Aire de levage du Port de Plaisance.

**86. APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA STATION D'AVITAILLEMENT DU PORT DE PLAISANCE (ANNEE 2022) :**

**Le Rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA**

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le délégataire d'un service public doit produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution de ce service public. Ce rapport doit permettre à la Ville d'apprécier la qualité du service rendu à l'utilisateur ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport 2022, composé des comptes-rendus, technique et financier, pour la délégation de service public de la Station d'Avitaillement du Port de Plaisance de Calvi remis par le délégataire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité :**

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 6 C. ORABONA M-C. CRUCIANI-LUCIANI J. SEVEON B. GIUDICELLI S. MARCHETTI C. PAOLINI	Retrait de vote : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	--	---------------------	---------------------------

➤ **APPROUVE** le rapport d'activité 2022 de délégation de service public de la Station d'Avitaillement du Port de Plaisance.

## **87. CONCESSION DE PLAGE DE CALVI – DEMANDE D'EXTENSION DE LA PERIODE D'EXPLOITATION A 8 MOIS :**

### **Le rapporteur M. le Maire**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Plage et les établissements de plage situés sur le domaine public maritime appartiennent à l'Etat.

Ces établissements, ainsi qu'une partie de la Plage, ont été concédés à la Commune de Calvi par arrêté préfectoral n°01-1201 en date du 10 septembre 2001, pour une durée de 15 ans. La Commune était donc titulaire du contrat de concession jusqu'au 10 septembre 2016.

L'Etat a, ensuite, directement délivré à l'ensemble des exploitants des plages des autorisations d'occupation temporaire, pluriannuelles puis annuelles, moyennant le versement de redevances à l'Etat. En parallèle, la Commune de Calvi continue de prendre à sa charge l'entretien de la Plage et les coûts afférents.

Par délibération en date du 10 octobre 2017, la Commune de Calvi a décidé d'exercer son droit de priorité à l'attribution de la concession de la Plage de Calvi, ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la Plage de Calvi, tel que le prévoit le décret du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Calvi souhaite en effet conserver la maîtrise des activités se déroulant sur les plages, sans que la concession en soit confiée à un opérateur privé, afin de garantir le niveau de qualité du service public offert aux usagers. Elle souhaite par ailleurs préserver les activités économiques balnéaires indispensables à l'animation d'une commune touristique.

Conformément à l'article R2124-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dans les stations classées, la période définie dans la concession peut être étendue au maximum à huit mois par an si la commune d'implantation de la concession s'y est déclarée favorable.

Les textes prévoient en outre que sur le territoire des stations classées, disposant depuis plus de deux ans d'un office de tourisme classé 4 étoiles et justifiant de l'ouverture par jour, en moyenne, sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars, de plus de 200 chambres d'hôtels classés au sens de l'article L311-6 du Code du Tourisme, le concessionnaire peut demander au Préfet un agrément, valable pour la durée de la concession, pour autoriser le maintien en place des établissements de plage démontables ou transportables au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession.

Le Préfet ne peut délivrer cet agrément qu'après que la commune d'implantation de la concession se soit déclarée favorable par une délibération motivée.

Le Maire précise que la demande de classement en station classée de tourisme de la Commune est en cours d'instruction auprès de la Collectivité de Corse et sera présentée à l'Assemblée de Corse dans sa prochaine session.

Aussi, compte tenu de l'intérêt d'étendre la période d'exploitation de la concession au regard de l'animation de la station et de l'attractivité balnéaire de la Commune, et pour préserver les activités économiques et touristiques locales, la Ville de Calvi sollicite les services de l'Etat, d'une part pour confirmer son souhait d'exercer son droit de priorité à l'attribution de la concession de la plage de Calvi pour une durée de 12 ans, d'autre part pour bénéficier d'une période d'exploitation de huit mois en raison du classement à venir de la Commune en station classée de tourisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CONFIRMER** son souhait de faire valoir son droit de priorité en cas de mise en concession de la plage de Calvi par l'Etat,
- **SE DECLARER** favorable à l'extension de la période d'exploitation de la concession de huit mois par an en prévision du classement de la Commune en station classée de tourisme.
- **AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26/09/2023.

**M. B. GIUDICELLI** : « Première réflexion, d'une part sur le fait d'avoir choisi l'article R2124-17 car l'article suivant permet d'ouvrir sur une période plus large et de ne pas imposer le démontage. Donc on aurait pu aussi avoir une réflexion là-dessus. D'autre part, une réflexion, qui est peut-être plus globale, sur la concession que souhaite prendre la Commune : est-ce que le dossier est en cours ? Est-ce qu'on a des perspectives calendaires nous précisant à partir de quand la Commune verra l'instruction favorable de ce dossier pour récupérer la concession et quelle sera la position de la Commune, une fois que nous aurons obtenu cette concession, d'autre part sur l'article concernant la période d'ouverture, invoqué aujourd'hui, sera-t-il modifié sur une plus longue période ? »

**Le Maire** : « Si les procédures traînent ce n'est pas de notre faute. Pour que la station soit classée, il faut que l'Assemblée de Corse se prononce, pour qu'elle se prononce il faut que l'ATC transmette le dossier à l'Assemblée. Le dossier est entre les mains de l'ATC depuis avril dernier, je ne suis pour rien dans ce retard. Malgré nos relances auprès de celles et ceux qui ont en charge les affaires de la Corse, des affaires de tourisme. Donc, le dossier est bien arrivé. C'est-à-dire que c'est facile de faire traîner les dossiers malgré les relances de la Commune, malgré les demandes réitérées des préfets, des sous-préfets d'avancer dans les dossiers. Le dossier passe en Conseil des Sites la semaine prochaine et c'est l'une des dernières étapes. Nous avons soumis à la réflexion de l'Etat le sous-traité d'exploitation et nous lancerons les opérations. Mais quand l'Etat récupère 450 000 € et ne dépense pas un centime sur la Plage de Calvi, il y a des services qui peut-être n'ont pas forcément envie que la concession voie le jour rapidement. C'est que l'Etat va passer d'une recette de 450 000 € à quelque chose comme 120 000 € de redevance. Ce qui est amplement suffisant pour le travail qui n'a pas été fait toutes ces dernières années et, je le rappelle, notre intérêt collectif, c'était de récupérer la concession au mieux puisque nous, nous avons un budget Plage, alimenté par le Service Général d'un peu plus de 200 000 €, que nous allons récupérer au Service Général et qui nous permettront d'être utilisés au mieux en direction des habitants de Calvi. Aujourd'hui, il faut qu'on fasse très attention sur les périodes d'ouverture, parce que je vous rappelle que le Préfet Ravier, avant de partir, a pris un arrêté autorisant la possibilité de rester ouvert huit mois et pas douze pour éviter le démontage. Il ne faudrait pas que l'on se prenne à notre propre piège en disant qu'il faut que l'établissement reste ouvert douze mois et que le retour de bâton ce soit : « Oui, mais alors les établissements qui ne restent pas ouverts douze mois doivent démonter ». C'est une arme à double tranchant. Alors qu'à huit mois « validé » par un arrêté préfectoral qui a fait grincer beaucoup de dents dans les services, et vous le savez, puisque la DMLC n'a pas été consultée, et si elle pouvait le rapporter aujourd'hui, elle le rapporterait, mais on n'en est pas là pour l'instant. C'est pourquoi, je vous propose de rester sur cet objectif. Il n'est pas obligé, me semble-t-il, que les établissements ferment et ouvrent aux mêmes dates, il peut y avoir un décalage effectivement dans le temps. Je pense que ça peut faire l'objet d'une discussion à travers un certain nombre de plagistes, mais une chose est certaine, c'est que si nous arrivons au bout du bout, il faudra que tout le monde suive les consignes. S'il n'y a pas d'autres obstacles dressés sur notre route, nous pouvons considérer que la saison prochaine, c'est jouable. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **CONFIRME** son souhait de faire valoir son droit de priorité en cas de mise en concession de la Plage de Calvi par l'Etat,
- **SE DECLARE** favorable à l'extension de la période d'exploitation de la concession de huit mois par an en prévision du classement de la Commune en station classée de tourisme.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## V. PETITES VILLES DE DEMAIN :

### 88. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE :

#### Rapporteur M. le Maire :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Calvi, en partenariat avec la Communauté de Communes Calvi-Balagne et l'Etat, a signé le 26 mai 2021 la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme engage les collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai maximal de 18 mois à compter de la date de signature de celle-ci. Ce délai a été prorogé par avenant en date du 7 novembre 2022.

Créée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil majeur à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet urbain, économique et social, et pour lutter prioritairement contre les dévitalisations des centres-villes.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre la Commune de Calvi, la Communauté de Communes Calvi-Balagne, l'Etat, et la Collectivité de Corse. Elle induit un engagement des partenaires et une volonté commune de déployer les moyens nécessaires à la réussite du projet de territoire.

L'étude pré-opérationnelle, lancée en octobre 2022 par la Commune, a permis de réaliser un diagnostic global du territoire basé sur six axes thématiques.

La Commune s'est ensuite appuyée sur les résultats du diagnostic pour élaborer un plan d'action constitué de 15 grandes orientations stratégiques déclinées en 33 fiches-actions évolutives :

Axes	Orientations
1 - Habitat	- Accélérer la rénovation de l'habitat privé - Optimiser l'utilisation du foncier bâti - Lutter contre la prépondérance des résidences secondaires
2 - Mobilités	- Favoriser les mobilités actives - Favoriser l'usage des transports en commun
3- Commerces du Centre-Ville	- Encourager la rénovation des façades commerciales - Renforcer l'attractivité commerciale
4- Services	- Renforcer les équipements - Réaménager les secteurs stratégiques de la Ville
5- Transition écologique	- Engager la transition vers la sobriété énergétique - Préserver les milieux aquatiques - Renaturer l'espace urbain et sauvegarder nos espaces naturels
6 - Tourisme	- Mettre en valeur la Citadelle et son patrimoine - Renforcer l'information touristique

Le périmètre de la stratégie territoriale est composé de quatre secteurs d'intervention : l'hypercentre, l'entrée de Ville, les Padule et la Périphérie.

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 26/09/2023.

***M. J. SEVEON :*** « On en a discuté lors de la Commission des Finances : évidemment, tout ce qui est écrit dans ce rapport nous convient, même si les délais risquent d'être longs, mais nous serons très vigilants surtout au niveau des opérateurs qui, j'espère, seront vertueux et qui mettront en œuvre la programmation. Nous cochons toutes les cases et il semblerait qu'on converge sur ce qui a été écrit. Après reste à savoir si ça convergera sur le calendrier et sur la rapidité de mise en œuvre ».

***Le Maire :*** « Il y a des opérations qui vont démarrer en fonction de l'avancement des dossiers, il y a des opérations dont le maître d'ouvrage n'est pas la Commune de Calvi, mais c'est le propre de ce type d'opérations : certaines opérations CCCB, CFC et une autre Collectivité de Corse et puis il y a déjà des opérations qui sont inscrites et qui ont reçu un commandement d'exécution ou qui vont le recevoir dans les semaines à venir. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 27	Contre : 2 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	---	----------------	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** en son principe la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire et notamment les périmètres opérationnels ainsi que le programme d'action.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire et tout document utile à l'exécution de cette délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

## URBANISME :

### 89. SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE B138/B1420 GRUGNARDI/CHAZALON & COMMUNE DE CALVI :

#### Rapporteur M. J-L. DELPOUX

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune possède une parcelle cadastrée section B 1420, située lieu-dit Renaja, et que celle-ci enclave pour partie une parcelle cadastrée section B 138 appartenant à Mesdames Renée Louise Van Beek et Pascaline Grugnardi.

Ces parcelles sont classées en zone urbaine du PLU de la Ville et ont été estimées à 140 € le mètre carré avec une possible décote de 50 %.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la constitution d'une servitude de passage comme suit :

Un droit de passage en tout temps et heure, à pied et avec tout véhicule, ainsi qu'un droit de passage perpétuel en tréfonds (réseaux) de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, de toutes lignes souterraines, ainsi que de tous réseaux secs et humides, ainsi que d'accès pour assurer l'entretien ou le remplacement de ces réseaux.

L'emprise sera de 125 m<sup>2</sup> sur une profondeur d'un mètre.

Fond Servant : parcelle communale cadastrée section B 1420

Fond dominant : parcelle appartenant aux consorts VAN BEEK/GRUGNARDI cadastrée section B 138.

Le propriétaire du fond dominant s'engage à régler à la Commune de Calvi une indemnité de huit mille sept cent cinquante euros (8 750,00 €), payable le jour de la signature de l'acte authentique.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de la séance du 26/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** de constituer une servitude de passage telle que décrite ci-dessus :
  - Fond servant : B 1420
  - Fond dominant : B 138
- **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI COSTA, notaires à Calenzana, pour la rédaction et la passation des actes,
- **DESIGNE** la SEL ANTONIOTTI LEGRAND, géomètres experts à l'Île Rousse, pour la rédaction des documents nécessaires à la constitution de cette servitude.
- **DIT** que les frais générés par cet acte seront intégralement supportés par les propriétaires du fond dominant.
- **DIT** que le paiement de l'indemnité (8 750,00 €) sera réglé par les propriétaires du fond dominant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

### 90. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE CHEMIN DE CANECECCO – M. FARGE FLORENT :

#### Rapporteur J-L. DELPOUX

Le Conseil Municipal avait décidé, dans sa séance du 13/04/2022, d'acquérir à l'Euro symbolique une parcelle B504 de 9m<sup>2</sup>, située chemin de Canececco, cédée par Monsieur FARGE Florent.

Il se trouve que cette parcelle est cadastrée section B1504 et non B504.

Le Conseil Municipal doit donc retirer cette délibération en date du 13/04/2022 et décider d'acquérir 9 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle B1504 cédée à l'Euro symbolique par Monsieur FARGE Florent.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** de retirer la délibération en date du 13 avril 2022.
- **DECIDE** d'acquérir 9 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section B1504 cédée par Monsieur FARGE Florent.
- **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI COSTA, notaires associés à Calenzana, pour la rédaction et la passation des actes.
- **DESIGNE** la SEL ANTONIOTTI LEGRAND, géomètres experts à l'Île-Rousse.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

#### 90. 1 ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE CHEMIN DE CANECECCO – M. FRANCESCHI JEREMIE :

**Rapporteur J-L. DELPOUX**

Le Conseil Municipal avait décidé, dans sa séance du 13/04/2022, d'acquérir à l'Euro symbolique une parcelle B1511 de 76m<sup>2</sup> située chemin de Canececco, cédée par Madame FRANCESCHI Marie-Joseph.

Il se trouve que cette parcelle appartient à Monsieur Franceschi Jérémie et non à Madame FRANCESCHI Marie-Joseph.

Le Conseil Municipal doit donc retirer cette délibération en date du 13/04/2022 et décider d'acquérir 76m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle B1511 cédée à l'Euro symbolique par Monsieur FRANCESCHI Jérémie.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans la séance du 26/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** de retirer la délibération en date du 13 avril 2022.
- **DECIDE** d'acquérir 76m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section B1511, cédée par Monsieur FRANCESCHI Jérémie.
- **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI COSTA, notaires associés à Calenzana, pour la rédaction et la passation des actes.
- **DESIGNE** la SEL ANTONIOTTI LEGRAND, géomètres experts à l'Île-Rousse.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

#### 90. 2 ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE CHEMIN DE CANECECCO – M. LEGAL XAVIER :

**Rapporteur J-L. DELPOUX**

Le Conseil Municipal avait décidé, dans sa séance du 13/04/2022, d'acquérir à l'Euro symbolique une parcelle B1509 de 37m<sup>2</sup> située chemin de Canececco, cédée par Madame FRANCESCHI Marie-Joseph.

Il se trouve que cette parcelle appartient à Monsieur LEGAL Xavier et non à Madame FRANCESCHI Marie-Joseph.

Le Conseil Municipal doit donc retirer cette délibération en date du 13/04/2022 et décider d'acquérir 37m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle B1509 cédée à l'Euro symbolique par Monsieur LEGAL Xavier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** de retirer la délibération en date du 13 avril 2022.
- **DECIDE** d'acquérir 37m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section B1509 cédée par Monsieur LEGAL Xavier.
- **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI COSTA, notaires associés à Calenzana, pour la rédaction et la passation des actes.
- **DESIGNE** la SEL ANTONIOTTI LEGRAND, géomètres experts à l'Île-Rousse.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

#### 90. 3 ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE CHEMIN DE CANECECCO – M. LEMARCHAND ALEXANDRE :

**Rapporteur J-L. DELPOUX**

Le Conseil Municipal avait décidé, dans sa séance du 13/04/2022, d'acquérir à l'Euro symbolique une parcelle B507 de 23m<sup>2</sup> située chemin de Canececco, cédée par Monsieur LEMARCHAND Alexandre.

Il se trouve que cette parcelle est cadastrée section B1507et non B507.

Le Conseil Municipal doit donc retirer cette délibération en date du 13/04/2022 et décider d'acquérir 23m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle B1507 cédée à l'Euro symbolique par Monsieur LEMARCHAND Alexandre.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans la séance du 26/09/2023.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** de retirer la délibération en date du 13 avril 2022.
- **DECIDE** d'acquiescer 23m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section B1507 cédée par Monsieur LEMARCHAND Alexandre.
- **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI COSTA, notaires associés à Calenzana, pour la rédaction et la passation des actes.
- **DESIGNE** la SEL ANTONIOTTI LEGRAND, géomètres experts à l'Île-Rousse.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

#### 91. ECHANGE SANS SOULTE COMMUNE DE CALVI & CONSORTS CECCALDI :

**M. J-B. CECCALDI quitte la salle et ne participe pas au débat, ni au vote.**

##### **Rapporteur J-L. DELPOUX**

Le Maire explique à l'Assemblée que « L'Appart Hôtel Saint-François », appartenant à Messieurs CECCALDI Philippe (usufruitier) et CECCALDI Jean-Dominique (nu-propriétaire), occupe une petite surface d'une parcelle communale cadastrée section AH732 située sur la Pointe Saint-François.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur un échange sans soulte entre la Commune de Calvi et les consorts CECCALDI, afin de régulariser cette situation.

Il s'agit d'échanger 277m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle appartenant à la Commune AH732 avec 277m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AH489 appartenant aux consorts CECCALDI (cf. plan), parcelles estimées à 5,00 € le mètre carré.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	Non- participation : 1 - J-B CECCALDI	Total votants : 28
-----------	------------	----------------	--	--------------------

- **DECIDE** un échange sans soulte entre 277m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale AH732 et 277m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AH489 appartenant aux Consorts CECCALDI.
- **DESIGNE** la SEL ANTONIOTTI-LEGRAND, géomètres experts à l'Île-Rousse, pour l'établissement du document d'arpentage.
- **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI-COSTA, notaires à Calenzana pour la rédaction et la passation des actes relatifs à cet échange sans soulte.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

#### 92. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL ZONE INDUSTRIELLE DE CANTONE A LA SCI IMPERIO WELDOM :

**M. CECCALDI J-B. réintègre la séance.**

##### **Rapporteur J-L. DELPOUX**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance en date du 13/07/2021, la Commune a décidé de vendre à la SCI IMPERIO, gérée par Monsieur IMPERIO DOMENICO, 4 043 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section E632 située à la ZA de Cantone, afin d'agrandir son entreprise à l'enseigne WELDOM.

L'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques de Haute-Corse a fixé le prix à 39,00 € le mètre carré et la Commune a souhaité le vendre au prix de 50,00 € le mètre carré, soit pour un montant total de 202 150,00 €. Cependant, l'estimation de la DGFIP a une durée de validité d'un an et la vente n'a pu être réalisée dans le temps imparti.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération en date du 13/07/2021 et de décider à nouveau de vendre à la SCI IMPERIO la même superficie au même prix avec une estimation réactualisée en date du 17/03/2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** de retirer la délibération en date du 13 juillet 2021,
- **DECIDE** de vendre à la SCI IMPERIO, Monsieur IMPERIO DOMENICO, 4 043 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section E632 au prix de deux cent deux mille cent cinquante euros (202 150,00 €).
- **DESIGNE** La SEL ANTONIOTTI-LEGRAND, géomètres experts à l'Île Rousse, pour établir le document d'arpentage.
- **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI-COSTA, notaires associés à Calenzana, pour la rédaction et la passation des actes à intervenir.
- **DIT** que les frais générés par cette vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

## VI. STRUCTURE MULTI-ACCUEIL :

### 93. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – AVENANT N°3 :

#### Le rapporteur S. VAUTIER

Le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, qui permet à la structure Multi-Accueil de Calvi de percevoir des aides financières, la CAF a précisé certains points relatifs à la Prestation de Service Unique qui entraîne pour la Commune la nécessité de modifier son Règlement de fonctionnement.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n°3 du Règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil (ci-annexé) et de l'autoriser à le signer.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée des modifications prévues dans l'avenant n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **VALIDE** les modifications de l'avenant n°3 qui sera annexé au Règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil approuvé par le Conseil Municipal en date du 31 juillet 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 annexé à la présente.

## VII. RESSOURCES HUMAINES :

### 94. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET BUDGET VILLE :

#### Le Rapporteur M. le Maire

Suite à des mouvements de personnel, et considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent de Chef de Police Municipale Principal de 2<sup>ème</sup> classe, dont les fonctions sont définies à l'article 2 du décret n°2011-444 du 21 avril 2011, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 2010-3030 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de Police Municipale

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre :0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Non-participation : 0	Total votants : 29
-----------	-----------	--	-----------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent de Chef de Police Municipale Principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** de compléter dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

**95. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE RESEAUX ET TELECOMMUNICATION A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL-BUDGET VILLE :**

**Le Rapporteur M. le Maire**

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer un poste permanent de chargé de réseaux et télécommunication d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, 1<sup>er</sup> échelon échelle C1 de rémunération qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre :0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Non-participation : 0	Total votants : 29
-----------	-----------	--	-----------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent de chargé de réseaux et télécommunication relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** de compléter dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

**96. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT DE L'EDUCATION DE L'ENFANT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION-BUDGET VILLE :**

**Le Rapporteur M. le Maire**

Suite au départ à la retraite d'un agent, considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer un poste permanent d'agent d'accompagnement de l'éducation de l'enfant à l'école maternelle Santore d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, 1<sup>er</sup> échelon échelle C1 de rémunération qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Non-participation : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--	-----------------------	--------------------

- **DÉCIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'agent d'accompagnement de l'éducation de l'enfant relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DE POURVOIR** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

**97. CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL NON PERMANENT D'ASVP EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE BUDGET VILLE :**

**Le Rapporteur M. le Maire**

Suite à une réorganisation du service de Police Municipale, le Président fait part à l'Assemblée qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu selon les besoins par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une **durée de 12 mois**. Cet emploi sera fractionnable en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales,

VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret N°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Non-participation : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--	-----------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu selon les besoins par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une **durée de 12 mois**. Cet emploi sera fractionnable en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.
- **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Administratif Territorial.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

**98. CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE BUDGET VILLE :**

**Le Rapporteur M. le Maire**

Suite à une réorganisation de certains services, le Président fait part à l'Assemblée qu'il serait souhaitable de procéder à la création, de :

- Deux emplois non permanents d'agent de service polyvalent au Restaurant scolaire, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus selon les besoins par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 6 mois. Ces emplois seront fractionnables en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.
- Trois emplois non permanents d'agents techniques polyvalents aux Services Techniques, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus selon les besoins par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 6 mois. Ces emplois seront fractionnables en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret N°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26 septembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Non-participation : 0	Total votants : 29
-----------	------------	--	-----------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer :
  - Deux emplois non permanents d'agent de service polyvalent au Restaurant scolaire, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus selon les besoins par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 6 mois. Ces emplois seront fractionnables en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.
  - Trois emplois non permanents d'agents techniques polyvalents aux Services Techniques, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus selon les besoins par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 6 mois. Ces emplois seront fractionnables en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.
- **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

#### **99. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT ADMINISTRATIF D'ACCUEIL -BUDGET PORT DE PLAISANCE :**

*Mme A. OSTACCHINI quitte la salle et ne participe pas au débat, ni au vote.*

##### **Le Rapporteur M. le Maire**

Le Président expose à l'Assemblée que, considérant les besoins du Service Public Industriel et Commercial du Port de Plaisance, il convient de créer un emploi permanent d'agent administratif d'accueil. Il rappelle que, par délibération du 15/02/2017, le Conseil Municipal a adopté de nouveaux statuts qui ne permettent pas le recrutement d'agents de droit public à l'exception du Directeur et du Comptable.

VU le Code du Travail,

VU la Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance du 08/03/2012,

Le Président propose à l'Assemblée de créer un poste permanent d'agent administratif d'accueil relevant du droit privé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - C. PAOLINI	Non-participation : 1 - A. OSTACCHINI	Total votants : 28
-----------	------------	--	--	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent administratif d'accueil relevant du droit privé.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2023 du Port de Plaisance.

## **100. MISE EN PLACE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT :**

**Mme A. OSTACCHINI réintègre la séance.**

### **Le Rapporteur M. le Maire**

Le Président fait part à l'Assemblée que Madame Bindu Masson, agent affecté à la sûreté portuaire au Port de Commerce, a formulé une demande de protection fonctionnelle par courrier daté du 23 juin 2023, au motif de comportements peu appropriés et répétés de la part du Capitaine de Port de Commerce de Calvi, qui pourraient avoir des répercussions sur sa personne.

Au vu des éléments fournis, le Maire a donné un avis favorable à la demande de protection fonctionnelle de Madame Masson.

La collectivité publique étant tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, sont victimes des éléments suivants : menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;

Cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle et l'administration devant prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. De plus, lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Le Président propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre la protection fonctionnelle à Mme Bindu Masson.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code de Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.134-à L.134-12,

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.
- **AUTORISE** par conséquent l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise e œuvre de cette protection.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 du Service Général.

## **101. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL A TEMPS COMPLET :**

### **Le Rapporteur M. le Maire**

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail 35 heures, échelle C3 de rémunération :

- L'agent assurera les missions d'agent d'accueil au service Etat Civil.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 2 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI	Non-participation : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	--	-----------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail 35 heures, échelle C3 de rémunération.
- **DE POURVOIR** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

## **102. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX PRINCIPAUX A TEMPS COMPLET :**

### **Le Rapporteur M. le Maire**

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer :

- 2 postes permanents d'agents de maîtrise principaux qui seront pourvus par des fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise territorial principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures.
  - 1 agent assurera les missions de conducteur d'engin
  - 1 agent assurera les missions d'assistant de direction-service port

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n° 88- 547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

VU le décret n°88-548 du 06 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Agents de Maîtrise Territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 2 - C. ORABONA - M-C. CRUCIANI-LUCIANI	Non-participation : 0	<b>Total votants : 29</b>
-----------	------------	--	-----------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer 2 postes permanents d'agents de maîtrise principaux qui seront pourvus par des fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise territorial principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures.
  - 1 agent assurera les missions de conducteur d'engin
  - 1 agent assurera les missions de d'assistant de direction -service port.
- **DE POURVOIR** les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2023 du Service Général.

### **SEANCE LEVEE A 19H30**

Fait à CALVI, le 02 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,

Marie-Laurent GUERINI



Le Maire,

Ange SANTINI

